UQÀM Université du Québec à Montréal
Département de mathématiques

MAM 6030 – Actuariat et société

Automne 2015, groupe 10

Professeur : Clarence Simard
Coordonnées : Département de mathématiques
Bureau : PK-5215
Courriel : simard.clarence@uqam.ca

Horaire du cours: lundi, 9:00-12:00, SH-3220

Description du cours

Description officielle: *Décrire le rôle et les devoirs de l'actuaire dans la société. Opérer la synthèse critique des connaissances acquises. Développer l'habileté à exprimer ses réflexions oralement et par écrit. Rôle et devoirs de l'actuaire. Description des sociétés professionnelles et de leurs exigences de qualification. Éthique et déontologie. Problèmes du milieu professionnel.*

Organisation du cours

Des *actuaires* aux parcours différents, incluant des gens travaillant dans un domaine lié à l'actuariat (p.ex. la finance, la gestion de risque), viendront vous parler de leur cheminement, de leur expérience personnelle et professionnelle, etc.
Les 3 dernières semaines seront réservées pour vos exposés oraux (voir la section *Évaluation*).

Évaluation

L'évaluation du cours sera pondérée de la façon suivante:

- Participation et ponctualité **(30%)**
- Projet de session, en équipe **(50%)** – un document détaillé sera distribué
  - Présentation du projet **(10%)** – *à remettre avant 16:00 le 5 octobre 2015*
  - Rapport de recherche **(40%)** – *à remettre avant 16:00 le 16 novembre 2015*
- Exposé oral **(20%)** – durant les cours du 7, 14 et 21 décembre 2015

Participation et ponctualité:
Pour chacun des cours, des points vous seront accordés pour votre participation, par exemple si vous êtes à l'écoute du conférencier, si vous faites preuve de **professionnalisme**, etc.
Aucun retard (même de quelques secondes) ne sera toléré; par respect pour le conférencier, **une fois la porte fermée, il ne vous sera plus permis d'entrer dans la salle de cours,** autant au début du cours qu'au retour de la pause. Dans l'éventualité d'un retard ou d'une absence, vous perdrez automatiquement 3 points (sur le total de 30). La présence aux exposés oraux de vos collègues est tout aussi obligatoire. Dans de très rares cas (événement *extrême*) une absence pourra être autorisée après étude du dossier (billet d'un médecin ou autres documents) par le Département de mathématiques et ensuite par le professeur.

PLAGIAT

Règlement no 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir :
www.integrite.uqam.ca